

## La nouvelle prime d'activité : êtes-vous concernés ?

Depuis le 1er janvier 2016, un nouveau dispositif d'aide, la prime d'activité, a remplacé deux dispositifs existants :

- le RSA activité, qui était une aide mensuelle attribuée aux travailleurs qui touchaient de faibles revenus
- et la prime pour l'emploi, qui était perçue annuellement sous la forme d'un crédit d'impôt.

Ces aides présentaient plusieurs limites :

- Tout d'abord, les conditions d'obtention du RSA activité étaient particulièrement restrictives pour les jeunes : il fallait qu'ils aient travaillé au minimum 2 ans au cours des 3 dernières années ou qu'ils soient célibataires avec un enfant à charge.
- De plus, les conditions d'attributions étaient mal connues des bénéficiaires potentiels: le RSA activité était en effet versé pour le ménage. Ainsi, une personne gagnant le SMIC et étant en couple avec une personne sans emploi, ne savait pas forcément qu'ils pouvaient y avoir droit. Par ailleurs, le RSA activité était souvent confondu avec le RSA socle destiné aux personnes sans emploi. Par conséquent, seul un tiers des personnes qui pouvaient en bénéficier le demandait.
- Quant à la prime pour l'emploi, elle n'était versée qu'une seule fois par an et n'était pas forcément perçue au moment où le bénéficiaire en avait le plus besoin car son montant était calculé à partir des revenus de l'année précédente.

La prime d'activité a donc été créée pour palier les limites du RSA activité et de la prime pour l'emploi.

Ses objectifs sont les mêmes que ceux des deux anciens dispositifs : favoriser les personnes qui exercent une activité à faible revenu en augmentant leur pouvoir d'achat afin de les inciter à rester en activité.

La prime d'activité peut bénéficier à toute personne en activité, à partir de 18 ans et gagnant moins de 1500 euros net par mois. Il s'agit d'une allocation mensuelle versée individuellement et calculée à partir des revenus d'activité professionnelle du ménage et des allocations logements et familiales du

**trimestre précédent. Elle s'adapte donc régulièrement aux changements de situation du demandeur. A titre d'exemple, une personne célibataire sans enfant, travaillant à temps plein et gagnant le montant du Smic devrait toucher une prime mensuelle de 132 euros.**

**Cette nouvelle prime devrait toucher davantage les personnes qui en ont besoin, ainsi 4 à 5 millions de personnes pourraient en bénéficier. L'Etat prévoit que le coût de ce nouveau dispositif soit équivalent à ceux des anciens.**